

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT NOVEMBRE DEUX MIL VINGT

\*\*\*\*\*

L'AN DEUX MIL VINGT  
Le 20 NOVEMBRE

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER

Ont siégé : Mesdames Monia FAYOLLE, Nadine MAZZA, Anne-Virginie POUSSE, Fabienne TOURAIN, Laurence MEUNIER, Fanny LEBAYLE, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Virginie BLAISON, Christel DECATOIRE, Anne-Marie MATHIEU, Renée TORRES et Messieurs Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Jean-Claude JAUNEAU, Olivier BAREILLE, Jean-Claude CORBIN, Jean-Marc CHAPPAZ, Emeric MOREL, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Gilbert BERTRAND, Hugues JEANTET, Jacques MEILHON, Clément PERRIER, Marc ZIOLKOWSKI

Pouvoirs :

Mme Elodie RELING donne pouvoir à Mme Fanny LEBAYLE  
Mme Béatrice BOULANGE donne pouvoir à Mme Monia FAYOLLE  
Mme Eliane BERTIN donne pouvoir à M. Jacques MEILHON  
M. Jean-Marc CHAPPAZ donne pouvoir à M. Bernard ROMIER

Secrétaire de séance : M. Michel LAGIER

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29  
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 25  
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 4  
CONVOCATION EN DATE : 13 novembre 2020  
DATE D'AFFICHAGE : 27 novembre 2020

-----  
**OBJET : Garantie d'emprunt accordée à l'OPAC garantis par la Commune au titre de la construction d'une résidence pour personnes âgées autonomes (Annule et remplace la délibération n° 2019-167)**

-----2020/097

**Vu** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'article 2298 du code civil ;  
**Vu** le contrat de prêt n° 102117 en annexe signé entre : l'OPAC du Rhône ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;  
**Vu** la délibération n° 2017-111 du Conseil Municipal de Grézieu-la-Varenne validant le principe de garantie d'emprunt de l'OPAC du Rhône pour la construction d'une résidence pour personnes âgées autonomes ;  
**Vu** la délibération N° 2019-167 en date du 19 décembre 2020 accordant la garantie, mais ne mentionnant pas expressément le contrat,

Sur le rapport de M. Bernard ROMIER et sur sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
1 VOIX	ABSTENTION

**DECIDE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la commune de Grézieu-La-Varenne réitère son accord de garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un

montant total de 1 532 575,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 102117 constitué de 4 Lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

**Article 3** :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Bernard ROMIER, Maire de Grézieu-La-Varenne

